

# COMMUNIQUÉ

Canadian Union of Postal Workers  
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes

377 rue Bank st. Ottawa K2P 1Y3 (613) 236-7238 (613) 563-7861 (fax)

## Le STTP soutient le droit de grève des travailleuses et travailleurs représentés par l'ILWU

Le 7 juillet 2023

OTTAWA – Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) demande à la B.C. Maritime Employers Association (association des employeurs du secteur maritime de la Colombie-Britannique) de se rasseoir à la table de négociation afin de conclure une entente équitable répondant aux besoins des quelque 7 500 travailleurs et travailleuses portuaires que représente l'International Longshore and Warehouse Union (ILWU).

Les questions non réglées comprennent l'équité des salaires, les protections contre l'automatisation et la sous-traitance de la maintenance.

« Ces travailleurs et travailleuses veulent toucher un salaire leur permettant de subvenir aux besoins de leur famille, et ils veulent savoir que leur emploi est sûr et valorisé », déclare Jan Simpson, présidente nationale du STTP. « Nous soutenons les membres de l'ILWU et leur témoignons notre solidarité, car la lutte qu'ils mènent est celle de l'ensemble des travailleurs et travailleuses du Canada », ajoute-t-elle.

« La négociation collective est le moyen par lequel les travailleurs et travailleuses font valoir leur point de vue sur leurs conditions de travail, et elle leur donne le pouvoir de les modifier », soutient Mme Simpson. « Nous savons que les meilleures conventions collectives sont toujours le fruit de négociations menées de bonne foi à la table de négociation ».

Les membres du STTP ont fait l'objet de lois de retour au travail en 2011 et en 2018, imposées respectivement par le gouvernement de Stephen Harper et celui de Justin Trudeau. La loi de retour au travail de 2011 a finalement été jugée inconstitutionnelle, mais la constitutionnalité de celle de 2018 fait toujours l'objet d'une contestation devant les tribunaux.

« Le droit à la négociation collective et le droit de grève sont des droits fondamentaux, protégés par la Charte canadienne des droits et libertés, fait remarquer Mme Simpson. Lorsque les gouvernements imposent des lois de retour au travail, ils sapent la capacité des travailleurs et travailleuses à négocier librement une convention collective équitable. »

Au Canada, de nombreuses voix du milieu des affaires s'élèvent pour demander au gouvernement fédéral d'intervenir, mais le STTP insiste auprès de ce dernier pour qu'il

respecte le droit de grève des travailleurs et travailleuses et qu'il rejette toute demande d'imposition d'une loi de retour au travail.

Renseignements : Siân Griffiths, service des communications du STTP –  
[sgriffiths@cupw-sttp.org](mailto:sgriffiths@cupw-sttp.org) ou (613) 882-2742

-30-

*/map scfp 1979 /mlg sebp 225*